

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

Etaient présents : M. EUGENE - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI - M. DUCLOUX
M. BOZZANI . Mme MAUJEAN - Mme THOLON - M. JACQUESSON - M. KRABAL
M. BOKASSIA - Mme MARTELLE - M. GENDARME - M. MARLIOT - M. TURPIN
Mme BONNEAU - M. BOUTELEUX - M. BERMUDEZ - M. FRERE- Mme VANDENBERGHE
M BAHIN - Mme CORDOVILLA - M. PADIEU - M. FAUQUET - M. COPIN.

Absents excusés : Mme LEFEVRE (P. à M. EUGENE) - Mme GOSSET (P. à Mme DOUAY)
Mme ROBIN (P. à Mme MAUJEAN) - Mme OKTEN (P. à Mme THOLON) - Mme LAMBERT
(P. à M. BEAUVOIS) - M. TIXIER (P. à M. BERMUDEZ) - Mme HIERNARD (P. à M. PADIEU)
Mme CALDERA.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DOUAY

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 février 2018

A l'unanimité, le compte rendu est approuvé.

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Tarif des ateliers enfants au Musée Jean de La Fontaine
- Prémption du local commercial 1 avenue Otmus
- Marchés Publics . Procédure adaptée . Accord cadre pour la fourniture d'électricité

LIEU DE VIE DES VAUCRISES

- Présentation du programme de rénovation de 48 logements par La Maison du CIL
- Aménagements urbains et résidentialisation
- Centre commercial - Achat de la supérette
- Maison des préventions
- Déménagement de l'association SALAM
- Création d'un plateau multisports
- Extension de l'aire de jeux face à la Rotonde
- Développement de la vidéo-protection

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Acquisition de la parcelle AW n° 486 (1 avenue Otmus)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par décision en date du 18 avril 2016, Monsieur le Maire avait exercé le droit de préemption de la commune sur le local commercial situé 1 avenue Otmus, appartenant à la SCI PIS, pour un montant de 225 000 ” .

Cette préemption ne s'était pas réalisée, les propriétaires n'ayant apporté aucune réponse dans le délai légal de 2 mois, ce qui équivaut à une renonciation de vente.

Par demande d'acquisition reçue le 26 décembre 2017, les propriétaires ont sollicité de la commune l'acquisition de ce bien pour un montant de 225 000 ” .

Le service des domaines, dans son avis en date du 8 février 2018 a estimé la valeur de ce bien à 225 000 ” .

Par décision en date du 13 février 2018, la Ville a proposé d'acquérir ce bien pour un montant de 202 500 ". Les propriétaires ont refusé cette proposition et proposent de céder leur bien pour un montant de 220 000 " .

Il est donc proposé à l'assemblée d'acquérir ce local pour un montant de 220 000 " .

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AW n° 486, située 1 avenue Otmus, pour un montant de 220 000 " .

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

Départ de M. PADIEU, qui ne donne pas pouvoir mais qui précise qu'il « vote pour toutes les délibérations, sauf celle de la CARCT » - 24 conseillers présents / 30 votants.

Cession de la parcelle AW n° 276 et d'une partie de la parcelle AW n° 569 (rue des mauguins)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association SALAM occupe actuellement comme lieu de culte un local situé avenue de la Mare aux Canes, appartenant à LOGIVAM. Elle va libérer ce lieu, qui accueillera prochainement la Maison des préventions.

L'association SALAM, à la recherche d'un terrain pour déménager ses locaux, souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AW n° 569, située rue des Manguins, ancien plateau sportif, utilisé de façon très occasionnelle.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à une division cadastrale de ce terrain, afin de planter un plateau multisports destinés aux jeunes et familles du lieu de vie, et de céder une autre partie à l'association pour la construction d'un lieu de culte.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de ces parcelles à 57 " le m².

Avec 25 suffrages pour, 1 vote contre (M. COPIN) et 4 abstentions (M. FRERE, M. BOKASSIA, Mme CORDOVILLA et M. MARLIOT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle AW n° 276 et d'une partie de la parcelle AW n° 569 pour une superficie d'environ 2 889 m², au profit de l'association SALAM pour un montant de 57 " le m², soit 164 673 " .

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

DIT qu'aucune autre délibération sera nécessaire pour prononcer la désaffectation et le déclassement de la partie cédée.

Départ de M. KRABAL, qui donne pouvoir à M. DUCLOUX . 23 conseillers présents / 30 votants.

Modification du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) **Avis du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2017, Monsieur le Préfet de l'Aisne a prescrit une modification partielle du Plan de Prévention du risque inondation (PPRI) de la Marne sur le territoire communal de Château-Thierry.

L'objet de cette modification consiste à rectifier une erreur matérielle sur le document cartographique du PPRI, suite à la demande de modification partielle de zonage déposée par la Ville de Château-Thierry, accompagnée de relevés altimétriques.

En effet, sur 1 secteur de la commune situé sur la zone industrielle, actuellement classé en zone rouge du PPRI (inconstructible), les relevés altimétriques effectués par un géomètre expert notent des valeurs supérieures à celles estimées dans le cadre de l'élaboration du PPRI. La modification proposée transforme donc partiellement la zone inondable rouge actuelle en zone blanche (constructible).

Le conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur ce projet de modification partielle du PPRI.

Avec 28 suffrages pour et 2 abstentions (M. FRERE et M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de modification du PPRI de la Marne.

Résiliation du bail emphytéotique avec la Maison du CIL - 11 rue Jean de La Fontaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LA MAISON DU CIL a signé en date du 15 octobre 1992, un bail emphytéotique avec la Ville de CHATEAU-THIERRY sur un immeuble cadastré section AC n°2 pour 97 m² sis 11, rue Jean de la Fontaine à CHATEAU-THIERRY. Ce bail emphytéotique d'une durée de 35 ans se terminera le 15 octobre 2027.

Dans le cadre de du partenariat stratégique avec la SEDA, notamment en matière de développement immobilier dans le Sud de l'Aisne, celle-ci propose une résiliation anticipée du bail emphytéotique à lq" symbolique auprès de la Ville.

En effet, dans le cadre de la politique de redynamisation du centre-ville, cette maison inoccupée permettrait de loger temporairement des familles.

Cette résiliation anticipée de bail emphytéotique aura lieu moyennant lq" euro symbolique ; les frais de notaire et de géomètre resteront à la charge de la MAISON DU CIL

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte résiliant le bail emphytéotique signé le 15 octobre 1992 avec la Maison du CIL, ainsi que tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier.

DIT que l'acte se fera en la forme notariée par Maître BAILLEUX, Notaire à Château-Thierry

Création d'une servitude de découlement sur la parcelle AP n° 503 (Avenue de Paris)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de régler les problèmes de découlement des eaux naturelles dans la cour commune située 10 avenue de Paris, sur la parcelle cadastrée AP n° 501, il est nécessaire de créer une servitude de découlement sur la parcelle AP n° 503. Celle-ci permettra l'évacuation des eaux pluviales de la cour jusqu'au Ru Ganache. La signature d'une convention avec le propriétaire est nécessaire pour la création de cette servitude de découlement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention créant une servitude de découlement sur la parcelle AP n° 503, ainsi que tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier

Transfert de la procédure d'AVAP à la CARCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 14 décembre 2012, la Ville de Château-Thierry approuvait la transformation de sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Ce document composé d'un diagnostic, d'un périmètre et d'un règlement s'impose en tant que servitude au PLU de la Ville. Il définit précisément les règles s'imposant aux tiers, portant sur la préservation et la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine urbain (semblable à la ZPPAUP). Ce document est donc considéré comme un document d'urbanisme dont l'élaboration est de compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017 (comme les PLU).

La procédure de création de l'AVAP est bien avancée mais la compétence ayant été transférée automatiquement à la CARCT, c'est à elle qu'il revient de la achever.

Par ailleurs, une commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP) doit être constituée pour assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Compte tenu du transfert de compétence, il reviendra également à la CARCT de constituer cette commission, composée de 15 membres maximum, dont des représentants de l'Etat, des élus et des personnes qualifiées au titre du patrimoine. La Ville y sera représentée par son maire et par l'adjoint délégué à l'urbanisme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry de poursuivre la procédure engagée par la Ville de transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Réseau de chaleur É Avenant à la convention de délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 14 septembre 2012, le Conseil Municipal attribuait à la société DALKIA la délégation de service public portant sur la création et l'exploitation d'un réseau de chauffe biomasse sur la commune.

Il est nécessaire de modifier par un avenant la convention de délégation public relative au réseau de chaleur, pour permettre notamment l'extension de ce réseau et le raccordement de bâtiments supplémentaires et pour faciliter le raccordement des particuliers au réseau de chaleur.

Vu l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2017,

Vu le avis de la commission consultative des services publics locaux du 15 décembre 2017,

Vu le avis de la Commission de Délégation de Service Public du 27 mars 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le avenant n° 1 à la convention de délégation de service public avec la société DALKIA pour le réseau de chaleur biomasse.

Convention avec « Un château pour l'emploi »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Château-Thierry a confié à l'association « Un Château Pour l'Emploi » une mission de dévégétalisation du rempart nord du château ainsi que la stabilisation des maçonneries des courtines et tours ainsi révélées, afin de créer un nouveau parcours de visite. Cette action, entreprise en septembre 2014 se poursuivra en 2018.

Le nouveau parcours de visite sera achevé cette année et permettra une déambulation complète au pied des remparts. Cette mission principale est accompagnée d'une mission générale d'entretien des maçonneries du château, en vue d'offrir au public un cadre de visite renouvelé.

Ces différentes actions se effectueront dans le cadre d'un chantier d'insertion, durant lequel les bénéficiaires pourront appréhender les savoir-faire de différents métiers du Bâtiment en les appliquant directement sur ce château classé aux Monuments Historiques. Ainsi ils participeront par leur action à la mise en valeur d'un Patrimoine de valeur tout en acquérant une véritable formation professionnelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Un Château pour l'Emploi » pour la poursuite du chantier d'insertion.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Contrats de travail temporaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer des emplois de non titulaires en raison d'accroissements temporaires d'activités.

Il est proposé à l'assemblée :

- La création de 7 emplois d'adjoint technique, à temps complet relevant de la catégorie C
- La création d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet, 28 heures, relevant de la catégorie C.
- La création de 2 emplois d'adjoint administratif, à temps complet, relevant de la catégorie C.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, 17h30, relevant de la catégorie C.
- La création d'un emploi d'adjoint de animation, à temps non complet, 30 heures, relevant de la catégorie C.
- La création de 2 emplois de rédacteur, à temps complet, relevant de la catégorie B.
- La création de 25 emplois saisonniers d'animateurs, de centre de loisirs, diplômés ou non diplômés, à temps complet pour la période des vacances de Pâques.
- La création de 50 emplois saisonniers d'animateurs, de centre de loisirs, diplômés ou non diplômés, à temps complet pour la période des vacances d'été
- La création de 20 emplois saisonniers d'animateurs, de centre de loisirs, diplômés ou non diplômés, à temps complet pour la période des vacances de Toussaint.
- La création de 10 emplois saisonniers d'animateurs, de centre de loisirs, diplômés ou non diplômés, à temps complet pour la période des vacances de Noël

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter un tableau des emplois non permanents, ainsi proposé.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Sports réunie en séance le 22 mars 2018 a étudié la répartition des subventions au fonctionnement des clubs :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

Club	Objet	Montant
Marche Mythique Organisation	Participation à l'organisation de Paris-Alsace	1 500,00 "
AFD 02	Participation au Paris Alsace pour sensibilisation au diabète	500,00 "
	Total	2 000,00 "

Subvention exceptionnelle d'équipement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Sports réunie en séance le 22 mars 2018, a étudié la demande d'aide à l'achat d'un minibus par le club « Château-Thierry Etampes Football Club »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au club « Château-Thierry Etampes Football Club » une subvention d'équipement de 2 000 " pour l'acquisition d'un véhicule 9 places.

Rénovation du sol du gymnase Cassin **È Demandes de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Château-Thierry souhaite rénover le Sol du Gymnase René CASSIN situés rue de Mosbach, afin de permettre aux utilisateurs d'évoluer dans de bonnes conditions.

Le montant de ces travaux est estimé à 75 000,00 TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux le plus large possible aux financeurs suivants :

- CNDS
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- DETR

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser l'opération précitée.

SOLLICITE les subventions, les plus élevées possibles auprès du CNDS, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'État.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier,

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la collectivité,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Organisation du temps scolaire **È Rentrée 2018/2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au décret de Monsieur BLANQUER, Ministre de l'Éducation, du 27 Juin 2017 permettant le retour à la semaine de 4 Jours, la ville de Château-Thierry a fait le choix de privilégier la concertation pour laisser le temps de réflexion pour la prochaine rentrée scolaire.

La concertation s'est traduite par un questionnaire à destination des parents et des enseignants. Le résultat du questionnaire « parents » est de 78.16% pour un retour à la semaine de 4 jours et le résultat du questionnaire « enseignants » est de 58.33% pour le maintien de la semaine à 4.5 jours.

La municipalité suit et respecte la majorité des parents qui s'est exprimée pour un retour à la semaine d'école de 4 jours avec un retour des ALSH les mercredis toute la journée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale une modification de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018, avec 8 demi-journées réparties sur 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi).

Actions parentalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En lien avec la CAF et le conseil d'administration du CCAS, il a été décidé que les actions parentalité portées par le CCAS feraient l'objet d'un transfert au centre social dès cette année 2018. La référente famille du centre social est désormais en charge du suivi et de la coordination de ces actions.

Il s'agit de proposer aux parents des repères. Cet accompagnement individuel vise la valorisation des compétences parentales. De plus, l'animation de temps d'échanges entre parents permet la création d'un espace/temps dédié à l'expression et au partage des préoccupations en terme de parentalité.

La mise en œuvre de ces actions éducatives nécessite l'intervention de prestataires extérieurs : accompagnateur et animateur en parentalité.

Il est à noter que ces actions bénéficient du soutien financier de la Caisse d'allocations familiales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux actions parentalité.

Subvention exceptionnelle à l'Association « Ouverture »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, l'association « Ouverture » a ouvert une galerie éphémère grande rue pour proposer des expositions d'artistes différentes chaque mois avec vernissage et présentation des artistes.

Cette galerie est ouverte au public le mercredi, vendredi, samedi et dimanche.

Il est proposé d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 400 " .

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « Ouverture » une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 " .

U1 Stud Ë Convention de rapprochement avec la Biscuiterie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par convention en date du 15 septembre 2016, la Ville et l'association « La Biscuiterie » définissaient les conditions de leur partenariat, avec pour perspective et objectif partagé d'obtenir la labellisation « Scène de Musiques Actuelles » pour la Biscuiterie.

Pour atteindre cet objectif, la Ville souhaite confier à l'association la gestion de U1 Stud, actuellement géré par la municipalité.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat conclue avec l'association « La Biscuiterie », lui confiant la gestion de U1 Stud.

Médiathèque Jean Macé – Demandes de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Ministère de la Culture et de la Communication a pour double ambition de soutenir les 16 500 bibliothèques et médiathèques, premier réseau culturel de proximité, lieux de cohésion social et « fer de lance de la reconquête culturelle du pays » et de sensibiliser et accompagner les collectivités désireuses d'augmenter les horaires d'ouverture de leurs équipements de lecture publique et de les adapter aux rythmes de vie de leurs habitants. Pour appuyer ces objectifs, il a souhaité augmenter les dispositifs et moyens existants en faveur des bibliothèques, pour mettre en lumière leur légitimité, la richesse qu'elles apportent à leur territoire et leur rôle de relais efficace pour le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), en résumant leur action « comme lieu privilégié pour décomplexer le rapport à la culture ».

Dans cet objectif, l'Etat a ouvert la possibilité pour les collectivités de bénéficier d'un soutien dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques, au titre des coûts liés à l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture de leurs établissements de lecture publique.

Suite à l'étude qui a porté en 2017 sur la médiathèque Jean Macé et son fonctionnement, il a été souligné l'importance de revoir les horaires mais aussi les services proposés par la médiathèque dans le domaine du numérique. Pour mettre en œuvre ce projet, il convient de créer un poste d'agent de médiation numérique au grade d'Assistant Territorial du Patrimoine et des Bibliothèques (catégorie). Ce poste coûtera approximativement 31 130 " à la ville en fonction des conditions statutaires de rémunération.

Il est envisagé de modifier les horaires comme suit :

(Pour rappel, l'offre actuelle est la suivante :

Mardi : 12h-18h

Mardi : 14h-19h

Mercredi : 10h-18h

Mercredi : 10h-12h30/13h30-18h

Jeudi : 12h-18h

Jeudi : 14h-18h

Vendredi : 10h-18h

Vendredi : 10h-12h/14h-18h

Samedi : 10h-18h

Samedi : 10h-17h)

Nous serions désormais ouverts **36 heures** (contre 29 aujourd'hui).

La Ville de Château-Thierry peut être aidée par l'Etat à hauteur de 70% du coût du poste sur 5 ans, elle s'engage en contrepartie à inscrire la somme nécessaire au financement de ce poste dans l'exercice budgétaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), concours particulier des Bibliothèques, il est prévu une aide pour les opérations d'équipement (matériel et mobilier, informatisation et services numériques, travaux).

Suite à l'étude qui a porté en 2017 sur la médiathèque Jean Macé et son fonctionnement, il a été souligné la pertinence de mettre en place le prêt/retour automatisé des documents grâce à la mise en place de la technologie RFID (Radio Fréquence Identification) afin de :

- Fluidifier la gestion des prêts/retours ;
- Faciliter la circulation du public dès son arrivée dans la médiathèque ;
- Rendre le personnel davantage disponible et au service du public.

Le budget prévu pour ce projet est le suivant :

Dépenses	Montant (TTC)
Équipement RFID	70564
Banque d'accueil	8500
Chariots de rangement	4266
Boîte de retours	6282
Ordinateurs	1000
Sièges	1280
Mobiliers	2460
Installation électrique	984
Module Orphée RFID	3360
Total	98696

La Ville de Château-Thierry peut être aidée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la mise en place de ce dispositif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces projets.

S'ENGAGE à créer ce poste.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'État l'aide la plus élevée possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

Musée Jean de La Fontaine – Demandes de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les inégalités et de l'attractivité du territoire, la collectivité souhaite poursuivre ses opérations de développement du Musée Jean de La Fontaine.

Dans cette perspective, les projets sont les suivants :

Nature de l'opération	Coût TTC	Financier 1
Achat matériel de conservation préventive (éclairage + stores salle Chagall)	3 780 €	DRAC
Informatisations des collections (photographie)	1 409 €	DRAC

Achats de matériel muséographique (vitrine + outils)	1 900 €	DRAC
--	---------	------

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser les opérations précitées,

SOLLICITE les subventions, les plus élevées possibles auprès de la DRAC pour financer les opérations, avec une autorisation de démarrage anticipé des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier,

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la collectivité,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Convention de partenariat avec le Festival Jean de La Fontaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « Festival Jean de La Fontaine ».

Cette convention d'une durée de 3 ans étant arrivée à échéance, il est proposé à l'assemblée de renouveler cette convention pour une durée de 2 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Festival Jean de La Fontaine ».

Politique de la Ville – Répartition des subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville 2015-2020 pour les quartiers Vaucrises et Blanchard, la ville de Château-Thierry est engagée, aux côtés de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, de l'État et de la Région Hauts-de-France, à soutenir financièrement et accompagner un programme d'actions en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Les 3 piliers incontournables du Contrat de Ville sont le pilier cohésion sociale, le pilier développement économique et emploi et le pilier cadre de vie et renouvellement urbain.

Les priorités transversales sont la lutte contre les discriminations, le soutien à la jeunesse et l'égalité femmes-hommes.

Des thématiques prioritaires pour l'année 2018 :

- L'éducation des jeunes et lutte contre l'illettrisme : réduction des écarts de réussite scolaire, prévention du décrochage scolaire, orientation des jeunes sur les filières porteuses en termes d'emploi, éducation artistique et culturelle des jeunes,
- La culture : accès à la diffusion culturelle du plus grand nombre, découverte et appropriation du patrimoine,
- L'accès à l'emploi : retour à l'emploi des publics les plus éloignés,

- Le soutien à la création et au développement d'activités : information et orientation vers les dispositifs, accompagnement des projets d'habitants.

L'appel à projets repose sur une démarche partenariale et co-construite : lancement de l'appel à projets 2018 lors d'une réunion de présentation le 14 novembre 2017, pré-comités techniques permettant d'échanger avec les porteurs de projets, comité technique produisant un avis collectif et enfin une validation politique lors du comité de pilotage représenté par les institutions signataires du Contrat de Ville le 15 mars 2018. Les projets ont ainsi été étudiés suivant s'ils répondent à un besoin avéré, sont complémentaires à l'existant ou encore apportent un renouveau.

Tableau de répartition de la subvention politique de la ville, Ville de Château-Thierry						
N°	Nom de la structure porteuse	Nom du projet	Descriptif de l'action	Coût global du projet 2018	Proportion montant Ville	Part financée par la Ville
1	Sud Aisne en Forme	En forme dans mon quartier	Une enquête sur les freins à la pratique physique, de la communication tous les mois, des séances d'informations durant lesquelles les habitants pourront s'initier à une activité, une distribution de coupons pour des séances d'essai dans les clubs labellisés. Objectif final : inscription et fidélisation dans les clubs.	30 275 €	3 000 €	9,9 %
2	Festival Jean de La Fontaine	Préparation au spectacle vivant comme facteur de cohésion sociale	Avec les élèves de CM1/CM2, un lien sera fait avec une résidence d'artiste. Travail d'approche de la voix, la respiration, la responsabilité, artistique et technique. La venue sur place de l'Opéabus et son spectacle « Isis » dans le lieu de vie Vaucrises.	18 450 €	1 000 €	5,4 %
3	CIDFF 02	Mars et Vénus, vivre ensemble à Château-Thierry	Cette action s'adresse aux adolescents pour qui la construction de soi représente un enjeu majeur. Elle vise à éviter l'installation de comportements susceptibles de conduire à des situations irréversibles et destructrices et, ainsi à éviter l'entrée dans le processus des violences sexistes.	4 600 €	500 €	10,7 %
4	Supplay	Accès à l'emploi, tremplin vers l'emploi	Préparation/accompagnement à la recherche d'emploi : diagnostic complet avec le candidat à l'aide d'outils. Mise en situation réelle d'emploi : visites d'entreprises, stages, mises en poste et aides à la prise de contacts avec les entreprises. Mise en relation des candidats et des employeurs potentiels.	10 000 €	2 500 €	25 %
5	GPT Interpro Employeurs Temps Partage	Pass@industrie	Pass@industrie a pour objectif de répondre aux difficultés de recrutement des entreprises en proposant un SAS d'orientation et de pré-qualification. Ce parcours permet de se tourner vers les candidats sans expérience et sans diplôme. Il est fondé sur le repérage des compétences transverses et sur une formation centrée sur la confiance, le savoir-être et la capacité à s'intégrer durablement dans l'industrie.	64 929 €	2 000 €	3,1 %
6	Au bas de l'Aisne	Ateliers « réparons ensemble » et collectes d'objets	Des ateliers de réparation gratuite pour le petit électroménager et matériel en panne ou défectueux à raison d'un atelier une journée par mois et la collecte sur demande des bailleurs (conventions) d'objets encombrants dans les parties communes.	7 217 €	500 €	6,9 %
7	Jardin partagé des Comtesses	Cultiver son jardin, oui mais avec les autres	Une animation aura lieu chaque semaine dans chaque lieu de vie : Vaucrises, Blanchard, Vignotte, centre-ville Riomet. 4 animations par mois dans chaque jardin : 1 animation éco-jardinage, 1 animation apiculture, 1 animation temps d'échange sur la culture et l'histoire au travers de la cuisine, 1 animation artistique.	23 788 €	500 €	2,1 %
TOTAL				159 259 €	10 000 €	

La dotation de l'État s'élève cette année à 72 000 €, celle de la Région Hauts-de-France à 21 482 €, et celle de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry à 10 000 €.

La ville de Château-Thierry participe également par le versement d'une subvention Politique de la Ville aux porteurs de projets d'un montant de 10 000 " .

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention « politique de la ville » aux porteurs de projets, de 10 000 " .

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.